

## 15 INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

- **SYMBOLE** : F + Extrêmement Inflammable

### 15.1 Phrases de risques :

- R12 Extrêmement inflammable
- R67 L'inhalation de vapeur peut provoquer somnolence et vertige.
- R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

### 15.2 Phrases de sécurité :

- S16 Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelle – ne pas fumer
- S2 conserver hors de portée des enfants.
- S46 en cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
- S23 ne pas respirer les aérosols.
- S24 Eviter le contact avec la peau.

Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est destiné. Utiliser et conserver seulement en zones bien ventilées. Ne pas pulvériser de façon prolongée.

### 15.3 Réglementation(s) particulière(s) :

- Texte obligatoire à indiquer sur le boîtier :  
« Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas respirer les aérosols. Utiliser seulement dans les zones bien ventilées. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Conserver hors de portée des enfants.  
Conserver et utiliser à l'écart de toute flamme ou source d'ignition et d'étincelles, source de chaleur, appareil électrique en fonctionnement. Ne pas fumer. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'étiquette ou l'emballage. Procéder par de brèves pressions sans pulvérisation prolongée. Bien ventiler après usage. Ne pas utiliser pour un autre usage que celui pour lequel le produit a été destiné. »

## 16 AUTRES INFORMATIONS

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 2 :

R10 Inflammable.

R11 Facilement inflammable.

R12 extrêmement inflammable.

R38 Irritant pour la peau.

R48/20 Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.

R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R62F3 Risque possible d'altération de la fertilité.

R65 Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Les renseignements contenus dans cette fiche sont fondés sur l'état actuel de nos connaissances sur le produit et ont pour objet la description du produit aux regards des domaines de la santé, sécurité et environnement. Ces renseignements ne sauraient en aucun cas constituer une quelconque garantie des propriétés spécifiques du produit. Ils ne dispensent en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires à simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut être considérée comme exhaustive.

Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison des textes autres que ceux cités.

----- **FIN DE FICHE** -----

## 10 STABILITE ET REACTIVITE

Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

## 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES :

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la préparation au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que :

L'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central. Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Les contacts prolongés ou répétés avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

## 12 INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Aucune donnée écologique sur la préparation elle-même n'est disponible. Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

### 12.1 Ecotoxicité :

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

## 13 CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Ne pas percer, ni brûler même après usage, remettre à un récupérateur agréé.

### 13.1 PRODUITS ET DECHETS :

- Ne pas rejeter dans l'environnement, les égouts, les cours d'eau.

### 13.2 EMBALLAGES :

- Aérosol, ne pas percer ou brûler même après usage, remettre à un récupérateur agréé.

Usage professionnel : Remettre à un récupérateur agréé auprès de la préfecture. Se référer aux législations communautaires, aux arrêtés et décrets et aux réglementations locales (notamment arrêtés préfectoraux en vigueur).

Usage ménager : Le boîtier aérosol une fois vide est apte à entrer dans le circuit normal de traitement des déchets ménagers tel que défini par le décret français n°93-377 du 01/04/92. Ils sont intégrés au flux normal des emballages usagés gérés dans le cadre d'éco-emballage.

## 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/ IATA pour le transport par air (ADR 2005 – IMDG 2004 - ICAO/ IATA).

UN 1950 = AEROSOLS

ADR/ RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.
	2	5F	-	2.1	-	LQ2	190-625

IMDG	Classe	2° etiq.	Groupe	QL	FS	Dispo.
	2	SP63	-	SP277	F-D, S-U	63 190 277

IATA	Classe	2° etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	Note
	2.1	-	-	203	75 kg	203	150 kg	-
	2.1	-	-	Y203	30 kg G	-	-	-

**8.3 Valeurs limites d'exposition selon 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE :**

CE	VME - ppm	VME – mg/m3	VLE - ppm	VLE – mg/m3	Notes
110-54-3	72	20	-	-	-
109-66-0	3000	1000	-	-	-

**8.4 Valeurs limites d'exposition (2003-2006):**

Allemagne/AGW	VME ml/m3	VME mg/m3	Dépassement	Remarques
110-54-3	50	180	8 (II)	DFG, Y
109-66-0	1000	3000	2 (II)	DFG
75-28-5	1000	2400	4 (II)	DFG
106-97-8	1000	2400	4 (II)	DFG
74-98-6	1000	1800	4 (II)	DFG

ACGIH/ TLV	TWA - ppm	STEL	Ceiling	Definition	Critères
110-54-3	50	-	-	-	-
109-66-0	600	-	-	-	-
75-28-5	1000	-	-	-	-
106-97-8	1000	-	-	-	-
74-98-6	1000	-	-	-	-

**8.5 Protection respiratoire :**

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.

Filtres anti-gaz (combinés et ventilation assistée) :

A1, A2 ou A3 ( marron ).

**8.6 Protection des mains :**

Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour des parties exposées de la peau, elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit.

En cas de contacts avec les mains prolongés ou répétés, utiliser des gants appropriés.

Type de gants conseillé :

Nitrile.

**8.7 Protection des yeux et du visage :**

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

**8.8 Protection de la peau :**

Pour plus de détails voir paragraphe 11 de la FDS – Informations toxicologiques.

**9 PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES :****9.1 PRODUIT ACTIF :**

Etat physique :

- Forme : Liquide visqueux.
- Couleur : gris.
- Odeur : Caractéristique.
- pH : Non concerné.

Point/ intervalle d'ébullition : Non précisé.

Intervalle de point éclair : Point éclair < 0°C et Eb. ≤ 35°C.

Pression de vapeur : Non concerné

Densité : < 1

Hydrosolubilité : Insoluble

Point/ intervalle de fusion : Non précisé

Température d'auto-inflammation : Non précisé

Point/ intervalle de décomposition : Non précisé

- Eliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

## 6.2 PRECAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

- En cas de déversement accidentel, empêcher le produit de s'écouler. Absorber avec un chiffon.
- Eliminer toute cause possible d'inflammation.

## 6.3 METHODES DE NETTOYAGE :

- Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple sable, terre.
- Rassembler les résidus dans un conteneur identifié en vue de l'élimination par un récupérateur agréé.

## 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

### 7.1 Manipulation :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

### 7.2 Prévention des incendies :

Utiliser le produit dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

### 7.3 Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Eviter l'inhalation des vapeurs.

### 7.4 Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

## 8 CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la directive 89/686/CEE.

### 8.1 Mesures d'ordre technique :

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.

Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.

### 8.2 Valeurs limites d'exposition selon INRS ND 2098-174-99 et ND 2114-176-99 et arrêté français du 30/06/04 :

France	VME - ppm	VME – mg/m <sup>3</sup>	VLE - ppm	VLE – mg/m <sup>3</sup>	Notes	TMP N°
110-54-3	50	170	-	-	-	59,84
109-66-0	600	1800	-	-	-	-
75-28-5	-	-	-	-	-	-
106-97-8	800	1900	-	-	-	-
74-98-6	-	-	-	-	-	-

F+ - Extrêmement inflammable.

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolences et vertiges.

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

## **4 PREMIERS SECOURS**

(en attendant l'intervention d'un médecin)

### **4.1 Conseils généraux :**

Dans tous les cas, faire appel à un médecin. Ne jamais rien faire absorber par la bouche à une personne inconsciente.

### **4.2 En cas d'inhalation :**

- Transporter à l'air libre, garder le patient au chaud et au repos ; si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle. Ne rien faire absorber par la bouche.

### **4.3 En cas de contact avec la peau :**

- Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon. Rincer abondamment à l'eau.

### **4.4 En cas de contact avec les yeux :**

- Enlever les verres de contact.
- Laver immédiatement et abondamment à l'eau propre et douce au moins 15 mn, en écartant les paupières.
- Consulter un ophtalmologiste si l'irritation persiste.

### **4.5 En cas d'ingestion :**

- Ne pas faire vomir.
- Appeler un médecin immédiatement ou hospitaliser d'urgence.

## **5 MESURE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE :**

### **5.1 MOYEN D'EXTINCTION :**

#### **5.1.1 RECOMMANDES :**

- Poudre chimique.
- CO2.
- Mousse.

#### **5.1.2 NON RECOMMANDES PAR SECURITE :**

- Ne pas utiliser d'eau sous forme de jet.

### **5.2 DANGERS SPECIFIQUES :**

- Récipient sous pression pouvant éclater à forte température.
- Dégagement d'oxyde de carbone.
- Les vapeurs peuvent provoquer des mélanges explosifs avec l'air.

### **5.3 PROTECTION DES INTERVENANTS :**

- Prévoir des appareils respiratoires autonomes et des vêtements de protection appropriés
- Eloigner les aérosols de la chaleur afin d'éviter les surpressions.
- Refroidir éventuellement avec de l'eau.

## **6 MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE :**

### **6.1 PRECAUTIONS INDIVIDUELLES :**

- Porter des gants de protection.

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**

Selon la directive REACH 1907/2006/CE

Article 31 publié le 20/01/2006

**1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE****1.1 CODE PRODUIT :**

827

**1.2 NOM COMMERCIAL :**

EUROLUB

**1.3 DISTRIBUE PAR :**

COMPAGNIE FRANCE CHIMIE

42 – 44 rue G. Besse – 63100 CLERMONT-FERRAND

Tél. : 04 73 14 40 40 – Fax : 04 73 14 40 44

Courriel : [cfc@wanadoo.fr](mailto:cfc@wanadoo.fr)**1.4 TYPE D'UTILISATION :**

Lubrifiant anti-grippant pour hautes températures.

L'attention est attirée sur les risques éventuels lorsqu'un produit est utilisé pour d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

**2 COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS**

Substances dangereuses représentatives :

Cette préparation ne contient aucune substance dangereuse de cette catégorie.

Autres substances apportant un danger :

INDEX	CAS	CE	NOM	SYMB.	R	%
601-006-00-1	109-66-0	203-692-4	Pentane	Xn, N, F+	12 51/53 65 66 67	0 ≤ x < 2.5
601-037-00-0	110-54-3	203-777-6	n-hexane	Xn, N, F	11 38 48/20 62.F3 65 67 51/53	0 ≤ x < 2.5
A04558/01	64742-49-0	265-151-9	Naphta léger naphta hydrotraité à point d'ébullition bas	Xn, N	11 38 65 67 51/53	10 ≤ x < 25

Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Autres substances ayant des valeurs limites d'exposition professionnelle :

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R	%
601-003-00-5	74-98-6	200-827-9	Propane	F+	12	2.5 ≤ x < 10
601-004-00-0	106-97-8	203-448-7	Butane	F+	12	25 ≤ x < 50
601-004-00-0	75-28-5	200-857-2	Isobutane	F+	12	10 ≤ x < 25

Autres composants :

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R	%
A04552/01	64742-48-9	265-150-3	Naphta lourd hydrotraité	Xn	10 65 66	10 ≤ x < 25

**3 IDENTIFICATION DES DANGERS**

Cette substance est classé dangereuse la directive européenne 1999/45/CEE et ses amendements.

